

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

**Arrêté du 16 septembre 2021
portant charte d'usage des services numériques au ministère de la justice**

NOR : JUST2115102A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'arrêté du 18 août 2016 portant approbation de la politique ministérielle de défense et de sécurité

Vu l'arrêté du 31 juillet 2019 modifié par l'arrêté du 13 octobre 2020, portant application du décret n°2016-151 du 11 février 2016 et fixant les modalités de mise en œuvre du télétravail au sein du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 17 février 2020 portant désignation des autorités qualifiées pour la sécurité des systèmes d'information dans les services d'administration centrale, les services déconcentrés, les organismes et établissements sous tutelle du ministre de la justice ;

Vu l'avis du comité technique ministériel en date du 18 février 2021,

Arrête :

Article 1^{er}

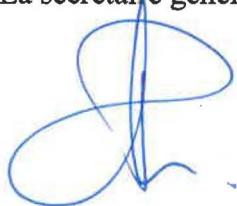
La charte d'usage des services numériques annexée au présent arrêté précise les droits et les devoirs des agents du ministère de la justice pour préserver la sécurité des services numériques de ce ministère.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la justice.

Fait le **16 SEP. 2021**

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
Pour le ministre et par délégation :
La secrétaire générale,



Catherine PIGNON